

Conseil communautaire du 25 janvier 2024

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 19 janvier 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 64
Nombre de délégués votants	: 73

Étaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard (départ à 20h40), BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, GUERINEAU François, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia (arrivée à 19h, départ à 21h15 et pouvoir donné à Christine BOURDIER), SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BERNARD Eric (pouvoir donné à GUERY Patrice), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), THIBAUT Evelynne (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, HAYE Jean-Marie, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TRICHET Jacques

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Gilles CHOURRÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230240	Education - Enfance jeunesse	26/11/23	Dispositif passerelle – Convention cadre Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) (annexe)	DSDEN	Gratuit
DP20230241	Prévention et gestion des déchets	26/11/23	Signature de la convention pour la reprise des Déchets d'Outillages du Peintre (annexe)	Reprise des déchets d'outillages du peintre avec soutien financier	Estimation 500 € /an
DP20230242	Ressources humaines et communication interne	26/11/23	Mise à disposition d'un agent contractuel de droit public par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Mellois en Poitou (CIAS) au bénéfice de la communauté de communes (annexe)	CIAS	-
DP20230243	Prévention et gestion des déchets	26/11/23	Avenant n°1 au marché de prestations de services n°2020_ENV08 relatif à la réception et le conditionnement des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries de la communauté de communes Mellois en Poitou - Prolongation du marché	Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Prolongation de 3 mois de l'exécution du marché + Augmentation du montant maxi du marché de 10 000,00 € HT (+16,67%)
DP20230244	Education - Enfance jeunesse	07/12/23	Convention d'intervention et de partenariat 2023-2024 avec le Collège de Celles-sur-Belle à titre gratuit (annexe)	Collège François Albert de Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20230245	Prévention et gestion des déchets	07/12/23	Signature du contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin (annexe)	Signature du contrat de reprise des articles de bricolage et de jardin	4 340 €
DP20230246	Prévention et gestion des déchets	07/12/23	Signature du contrat territorial pour la reprise des Jouets (annexe)	Signature du contrat de reprise des jouets	3574 €
DP20230247	Education - Enfance jeunesse	07/12/23	Accompagnement des actions PEEJ 2023 – Convention « Grandir en Milieu Rural de la MSA-Poitou » (annexe)	MSA-Poitou	42 490,50 €
DP20230248	Ressources humaines et communication interne	07/12/23	Groupeement d'Employeur Sport Santé Sud 79 - Mise à disposition de personnel (annexe)	GESSS 79	16 100 €
DP20230249	Communication	13/12/23	Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°M22CO01 ayant pour objet l'étude technique, la conception et l'achat des supports de communication, leur désinstallation et installation, ainsi que leur remise en état sur l'ensemble des bâtiments communautaires (extérieurs) et des zones d'activités économiques - Prolongation du marché	GRAPHIC APPLICATION	Prolongation de 12 mois du marché
DP20230250	Education - Enfance jeunesse	07/12/23	Avenant n°1 au lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, Petite enfance - enfance - jeunesse (PEEJ) et structures communautaires	Alliance Atlantique située 11 Rue Denis Papin 79200 PARTHENAY (titulaire n°1) et la SAS Voyages Goujeau située 20 rue des Halles 17510 CHALENDRAY (titulaire n°2)	Ajout de 3 trajets supplémentaires et modification d'un type de bus pour un trajet dans le BPU. Le montant du lot reste inchangé.
DP20230251	Animation du territoire	07/12/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de		

			recettes pour les activités de la base de loisirs du Lambon		
DP20230252	Education - Politique scolaire	09/12/23	Biens et équipements sportifs communaux (Lezay et Celles-sur-Belle) au titre des écoles communautaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Conventions de mise à disposition (annexes)	Communes de Lezay et de Celles-sur-Belle	12.50 € TTC par heure de réservation
DP20230253	Education - Enfance jeunesse	13/12/23	Convention d'intervention et de partenariat 2024 avec l'EHPAD « Les 3 Cigognes » de Brioux-sur-Boutonne à titre gratuit (annexe)	l'Ehpad « Les 3 Cigognes » de Brioux-sur-Boutonne	Gratuit
DP20230254	Education - Enfance jeunesse	13/12/23	Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) – Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres / Mutualité Sociale Agricole Poitou (annexe)	Communauté de communes	-
DP20230255	Finances	13/12/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°M23FI01 relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives	Lot n°1 Fournitures de bureau : LACOSTE SAS (LACOSTE Dactyl Bureau & École) Lot n°2 Papier et enveloppes (avec et sans logo) : VERRIER MAJUSCULE SAS	Montant maximum de l'accord-cadre par an : 50 000,00 € HT, soit 200 000,00 € HT sur les 4 ans potentiels
DP20230256	Education - Politique scolaire	13/12/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de n°M23ED04 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou	Lots n°1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 : ASSOCIATION RESALIS Lot n°2 : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS Lot n°8 : SCIC SA MANGEONS BIO ENSEMBLE	Montant maximum de l'accord-cadre conclu pour 1 an : 213 000,00 € HT
DP20230257	Education - Politique scolaire	13/12/23	Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2024)	10 lots multiattributaires attribués	Le montant maximal de l'accord-cadre est de 397 487,00 € HT pour un an.
DP20230258	Cycle de l'eau	13/12/23	Attribution des lots n°1 et n°2 du marché de travaux n°M23CE13 relatif à la réhabilitation du réseau assainissement rue Louis Blériot à Brioux-sur-Boutonne	Lot n°1 : STPM Lot n°2 A3sn	Lot n°1 : 106 967,00 € selon DQE Lot n°2 : 3 512 € selon DQE
DP20230259	Aménagement	17/12/23	Attribution du marché de prestations intellectuelles n°M23AU01 relatif à la réalisation d'une étude préalable à un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé	Entreprise SAS URBANIS	60 975,00 € HT
DP20230260	Aménagement	19/12/23	Demande de subvention au titre de l'ingénierie d'opération programmée d'amélioration de l'habitat	Agence nationale de l'habitat	50 % des postes de chef(fe)s de projet OPAH-RU
DP20230261	Direction générale	19/12/23	Conventions de mise à disposition de salles communales pour les séminaires organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou en 2024	Communes du territoires	Gratuit
DP20230262	Direction générale	19/12/23	Convention de prêt de salles communales pour l'organisation des conférences des maires pour l'année 2024	Communes du territoire	Gratuit
DP20230263	Finances	19/12/23	Admissions en créances éteintes		BP : 488.20€ TEOM : 585.33€ SPAC : 2 035.93€HT SPANIC : 107.40€HT
DP20230264	Services techniques	19/12/23	Avenant aux conventions d'occupation du rez de jardin des Arcades à MELLE avec 3 associations caritatives (annexes)	Les Restos du Coeur, Secours Catholique, Secours Populaire	-
DP20230265	Prévention et gestion des déchets	19/12/23	Avenant n°1 au marché de prestations de services n°2021_ENV09 relatif à au broyage des déchets verts pour les déchèteries de Melle, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Mougon, Brioux-sur-Boutonne, la plateforme de Villiers-sur-Chizé, la plateforme de Lezay et	SAS LOCA RECUPER	Prolongation du marché de 2 mois + augmentation du marché 50 000,00 € HT

			les ISDI de Clussais-La-Pommeraiie et Hanc - Prolongation et augmentation du montant maximum du marché		
DP20230266	Education - Enfance jeunesse	20/12/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'accueil de loisirs Val de Boutonne		
DP20230267	Education - Enfance jeunesse	20/12/23	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Lezay		
DP20230268	Education - Politique scolaire	21/12/23	Biens et équipements sportifs communaux (Melle) au titre des écoles communautaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Convention de mise à disposition (annexe)	Commune de Melle	Centre tennis : 12,50€/par heure – 25€/par 1/2 journée Le Pinier : 12,50€/par heure – 25€/par 1/2 journée St Jo Sport : 12,50€/par heure – 25€/par 1/2 journée Salle de Yoga : 5,00€/par heure – 12,50€/par 1/2 journée Dojo : 5,00€/par heure – 12,50€/par 1/2 journée
DP20230269	Contractualisation et ingénierie financière	21/12/23	Demande de subvention Ingénierie Approche Territoriale des Fonds Européens 2024	Communauté de communes	Région : 10 000€ FEADER : 36 952,83€
DP20230270	Contractualisation et ingénierie financière	21/12/23	Demande de subvention Ingénierie LEADER 2024	Communauté de communes	FEADER : 29 322,36€ Autofinancement : 7 330,59€
DP20230271	Aménagement	21/12/23	Signature de l'acte d'engagement relatif à la demande de données foncières (annexe)	Etat	Gratuit
DP20230272	Cycle de l'eau	21/12/23	Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2021_ASS04 relatif aux travaux d'aménagement du réseau d'assainissement relatifs à la canalisation de transfert des effluents vers la station d'épuration de Sauzé-Vaussais - Correction montant de l'avenant n°1	TTPI	Correction erreur matérielle : montant indiqué dans l'avenant n°1 : montant indiqué en plus-value n'est pas de 34 455,50 € HT mais de 35 455,50 € HT
DP20230273	Attractivité économique et touristique	21/12/23	Convention d'occupation précaire pour des parcelles à usage agricole localisées à Limalonges au profit de la société "EARL BOUCHET" (annexe)	EARL BOUCHET	861,97 € / an
DP20230274	Attractivité économique et touristique	21/12/23	Convention d'occupation précaire pour des parcelles à usage agricole localisées à Aigondigné au profit de la société "Aurélien BRICOU" (annexe)	Aurélien BRICOU	326,51 €/ an
DP20230275	Attractivité économique et touristique	21/12/23	Convention d'occupation précaire pour des parcelles à usage agricole localisées à Aigondigné au profit de la société "EARL MENUET" (annexe)	EARL MENUET	1 514,49 €/an
DP20230276	Education - Enfance jeunesse	22/12/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'Espace Jeunes de Lezay		
DP20230278	Prévention et gestion des déchets	27/12/23	Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures n°M23EV09 relatif à la fourniture, livraison et installation de colonnes enterrées d'apport volontaire	SULO France SAS située à SAINT PRIEST CEDEX (69800)	760 000,00 € HT maximum
DP20230279	Projet de territoire et démarches participatives	29/12/23	Pilotage du projet de territoire relatif à la coordination des chargés de coopération de la convention territoriale globale (CTG) – Convention d'objectif et de financement avec	CAF des Deux-Sèvres	-

			la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)		
DP20230280	Education - Enfance jeunesse	29/12/23	Locaux communaux à Celles-sur-Belle – Service petite enfance du pôle de Celles-sur-Belle – Conventions de mise à disposition à titre gratuit (annexes)	Commune de Celles-sur-Belle	Gratuit
DP20230281	Services techniques	29/12/23	Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre Jean Rivierre avec la Maison du protestantisme poitevin sur la commune de Prailles-la-Couarde	Association Maison du Protestantisme Poitevin	Gratuit
DP20230282	Education - Enfance jeunesse	29/12/23	Prestation de service pour le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) à Celles-sur-Belle – Convention relative au bonus territoire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres dans le cadre de la convention territoriale globale (CGT) (annexe)	CAF des Deux-Sèvres	-
DP20230283	Education - Enfance jeunesse	29/12/23	Accompagnement fonctionnement ludothèque Celles-sur-Belle – Subvention Fonds publics et territoires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)	CAF des Deux-Sèvres	-
DP20230284	Attractivité économique et touristique	29/12/23	Avenant au bail de location des locaux professionnels situés au 2 rue du Temple à Lezay au profit de LMBS Notaires		
DP20230285	Attractivité économique et touristique	29/12/23	Exonération du montant des loyers de janvier 2023 au profit des 3 locataires du Pôle santé de Chef-Boutonne	CM Mérovée, GPA 16-79 et Cabinet infirmier ;	3 223,64 €

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 14 décembre 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débat :

Monsieur Daniel BARRÉ demande que son intervention lors du débat portant sur les tarifs de l'assainissement collectif applicables à partir du 01/01/2024 soit complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023, en retenant l'amendement suivant, demandé par Monsieur Daniel BARRÉ concernant son intervention lors du débat portant sur les tarifs de l'assainissement collectif applicables à partir du 01/01/2024 :

« Monsieur Daniel BARRÉ ajoute que des gens souffrent et qu'il est nécessaire de prendre en compte l'impact de l'augmentation de la part fixe pour les ménages les plus modestes ».

2. Rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalable au débat d'orientation 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant le rapport ci-annexé ;

Considérant que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ledit rapport appréhende l'implication de Mellois en Poitou en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'une part en tant qu'employeur et d'autre part en tant qu'instance décisionnelle et consultative ;

Débats :

Madame Marie KOHLER regrette que les indicateurs du rapport ne soient pas les mêmes que ceux présents dans le rapport précédent, ce qui ne permet pas de mesurer les évolutions. Elle souligne que les indicateurs du plan d'actions démontrent une évolution uniquement pour 3 indicateurs sur 21.

Monsieur le président acquiesce de la nécessité d'une constance dans les indicateurs utilisés afin de mesurer les évolutions. Il indique qu'il s'agit d'un axe d'amélioration qui a été mis en avant pour les différents rapports produits par la communauté de communes et qu'un travail est en cours sur cet aspect.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientations budgétaires 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

3. Généralisation du tri à la source des biodéchets - Approbation du plan d'actions (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 ont introduit un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine) au 31 décembre 2023, pour tous les producteurs et/ou détenteurs de biodéchets, y compris les ménages. Dans ce cadre, la collectivité doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux usagers du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) et notamment aux ménages du territoire.

Le tri à la source des biodéchets présente également des enjeux plus globaux et permet de se rapprocher de nombreux objectifs fixés pour les collectivités : réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), augmentation du taux de valorisation matière, limitation du taux d'enfouissement et de la part de déchets valorisables enfouie, etc...

Pour répondre au mieux aux obligations, la communauté de communes a mandaté le bureau d'études Ecogéos pour réaliser une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets. Celle-ci avait pour objectif de définir un plan d'actions sous la forme de solutions complémentaires qui permettra d'instaurer une gestion de proximité avec traitement in situ et/ou une collecte séparée des biodéchets en fonction du contexte local de la CCMP et des actions déjà engagées pour la gestion des biodéchets.

Cette étude, qui a débuté en décembre 2022 et s'est achevée en décembre 2023, était composée de 3 phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic, visant à ancrer la suite de l'étude dans la réalité du SPPGD ;
- Phase 2 : Analyse de scénarios de tri à la source des biodéchets ; le but de cette étape est la définition et la co-construction de scénarios envisageables, en fonction des spécificités territoriales analysées lors de l'étape précédente, et l'appréciation de leurs impacts (techniques, économiques, organisationnels). ;
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu, permettant de dresser un plan d'actions opérationnel, accompagné d'un calendrier prévisionnel et d'un plan de communication, qui constitueront des outils de pilotage et de suivi pour la mise en œuvre du scénario arrêté.

L'étude a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires du 11 janvier 2024.

Une synthèse de l'étude et du scénario retenu seront présentés afin de permettre au conseil communautaire de se prononcer sur les actions à mener pour répondre à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets.

19h : arrivée de Madame Patricia ROUXEL,

qui reçu a le pouvoir de Monsieur Laurent AUDÉ

Débats relatifs au contexte général de la gestion et la prévention des déchets :

Monsieur Patrick TROCHON demande si les recettes issues de la TEOM suffisent à financer les projets à venir, et par conséquent les postes des agents nécessaires à leurs mises en œuvre, ou si une nouvelle augmentation de celle-ci est envisagée, d'autant plus que certaines recettes vont certainement encore diminuer, notamment depuis la mise en place de la reprise de matériaux par le secteur privé (exemple des bouteilles en plastique).

Madame Sandie BIROT, directrice de la prévention et la gestion des déchets, précise que ces projets vont être menés à ETP constants grâce à une réorganisation de l'organigramme. Elle ajoute que des nouvelles recettes pourront être mobilisées du fait du développement de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et qu'il n'y a pas encore suffisamment de recul pour mesurer la diminution des recettes du fait de la reprise de matériaux par le secteur privé.

Monsieur Gilles CHOURRÉ confirme que les projets à venir, qui ont été axés sur la prévention, ont effectivement été construits à ETP constants. Il confirme que la question de la fiscalité se pose également, à l'image du contexte national.

Monsieur le président ajoute que la projection budgétaire comporte des inconnus. Il reprend l'exemple de l'augmentation du coût du traitement des déchets par le SMITED, représentant une dépense supplémentaire de 250 000 €, qui n'était pas connue il y a 9 mois. Il explique que les actions menées afin de limiter le tonnage des déchets doivent permettre de réduire ou de transformer les coûts.

Monsieur Patrice FOUCHÉ considère que la collecte des déchets est un élément essentiel de l'image de la communauté de communes. Il rappelle que la commune de Fressines a fait l'objet d'une expérimentation pendant la période estivale avec la mise en place d'une collecte hebdomadaire. Il souligne les effets positifs de cette expérimentation et s'étonne que la commune n'ait pas été interrogée à ce sujet. Il demande donc si celle-ci sera reconduite pour la période estivale 2024 et souhaiterait qu'elle soit étendue à l'ensemble du territoire communautaire. Il observe également une augmentation de la production de déchets pendant les vacances scolaires pour l'ensemble du territoire et souhaiterait que cette problématique soit étudiée.

Monsieur Gilles CHOURRÉ indique que le référent de la commune de Fressines a été interrogé. Il ajoute que l'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation sur la base de 10 critères, 5 critères se sont révélés positifs, notamment s'agissant du ressenti des usagers, et 5 négatifs, en particulier la hausse du tonnage des déchets. Il précise que pour 2024, dans l'attente de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, le dispositif va être reconduit pour certaines parties de communes en fonction de la densité de population.

Madame Sandie BIROT ajoute que les communes concernées par le dispositif vont être contactées afin de définir les zones les plus appropriées pour ces collectes supplémentaires en période estivale.

Monsieur Patrice FOUCHÉ s'étonne du constat d'une hausse du tonnage puisque la commune a fourni des efforts, notamment à travers la distribution en une matinée de 60 composteurs.

Monsieur Nicolas VALERY constate que les habitants s'adressent aux maires pour faire entendre leur mécontentement et que les remontées faites à la communauté de communes

n'ont pas été entendues. Il considère qu'aucune communication n'est possible avec la communauté de communes. Il conteste le bien-fondé de certaines collectes dérogatoires, notamment pour la commune de Chef-Boutonne.

Monsieur le président indique qu'aucun mode de collecte dérogatoire n'est mis en place pour la commune de Chef-Boutonne. Il précise qu'un mode de collecte différencié est mis en place pour les zones à forte densité de population du territoire.

Débats relatifs à la généralisation du tri à la source des biodéchets

Madame Christine BOURDIER s'étonne d'avoir entendu à plusieurs reprises lors de la présentation que le choix du scénario ait été décidé en conférence des maires.

Monsieur Gilles CHOURRÉ précise qu'une présentation a été faite lors de la conférence des maires du 11 janvier 2024, à l'issue de laquelle des discussions sont intervenues, mais qu'aucune décision n'a été arrêtée à cette occasion. Il ajoute qu'une majorité des maires présents ont exprimé un assentiment pour le scénario soumis au vote du conseil communautaire.

Monsieur Nicolas VALERY s'interroge sur la pertinence de recourir à une prestation extérieure au regard du manque de visibilité financière indiqué en début de présentation et de la ruralité du territoire.

Madame Sandie BIROT acquiesce que la solution privilégiée est le composte individuel. Elle précise qu'il y aura une collecte pour 16 points d'apport volontaires, ce qui est minime pour tout le territoire. S'agissant du chiffrage de la prestation, elle informe que le bureau d'étude s'est fondé sur des devis. Elle ajoute qu'une difficulté se pose dans le scénario de la collecte en régie, celle du coût du traitement des biodéchets dans les sites de méthanisation, qui proposent des tarifs préférentiels à leurs partenaires collecteurs de biodéchets.

Monsieur Nicolas VALERY demande si des circuits courts peuvent être envisagés avec les agriculteurs du territoire.

Madame Sandie BIROT indique que le traitement des biodéchets nécessite un agrément. Elle précise que des circuits courts sont cependant mis en œuvre s'agissant des déchets verts.

Monsieur Daniel BARRÉ s'étonnait de la différence de coûts entre la collecte en régie et le recours à une prestation extérieure et la comprend mieux au regard de la différence de tarification pratiquée par les sites de méthanisation. Il souligne l'investissement de certains agriculteurs pour la récupération des déchets verts et estime qu'ils devraient être récompensés, d'autant plus au regard de certaines incivilités dont ils font l'objet. Il regrette cependant que les composteurs soient en plastique.

Monsieur Pierre OUVRARD salue le travail effectué afin de permettre une décision éclairée. Il considère qu'il y a une action de prévention à réaliser en communiquant sur la mise en place de point d'apport volontaire. Il demande si des actions sont envisagées concernant la production d'emballage par les supermarchés.

Madame Sandie BIROT indique que la communauté de communes ne dispose pas d'outils permettant d'agir sur la production d'emballage et qu'elle ne peut agir que sur la collecte des emballages que les entreprises consomment elles-mêmes.

Monsieur le président précise qu'une refonte des modalités de calcul de la redevance spéciale est en cours afin qu'elle puisse encourager d'avantage la limitation de la production de déchets.

Monsieur Gilles CHOURRÉ ajoute qu'un élargissement des entreprises soumises à la redevance spéciale est également envisagé.

Monsieur Bernard BELAUD demande si le recours à une prestation extérieure se fera par le biais d'une mise en concurrence ou d'une délégation de service public.

Monsieur le président informe qu'il s'agit d'une prestation de service pour laquelle il y aura une mise en concurrence.

Monsieur Jérôme TEXIER regrette qu'aucune évaluation de la redevance spéciale n'ait été produite jusqu'à présent, bien que des engagements aient été pris dans ce sens. Il considère que la collecte des déchets financée par la TEOM et l'apport en déchèteries ne sont pas adaptés pour les professionnels. Il estime qu'il y a un risque que les professionnels utilisent les points d'apport volontaires pour leurs biodéchets, faisant peser à nouveau le coût de la collecte sur les ménages.

Monsieur Gilles CHOURET informe qu'une évaluation de la redevance va être effectivement produite en 2024. Il explique ce retard par les difficultés rencontrées lors de sa mise en place de la redevance spéciale, notamment face à certaines entreprises qui n'ont pas fait preuve de volontarisme. Il acquiesce de la nécessité de faire évoluer la redevance spéciale afin qu'elle puisse être d'avantage incitative.

Madame Patricia ROUXEL partage la nécessité de repenser le fonctionnement de la redevance spéciale. Elle regrette que les biodéchets collectés ne soient pas valorisés sur le territoire. Elle estime que le scénario de la plateforme de compostage est intéressant également. Elle demande si des actions sont prévues afin de sensibiliser la population à l'évolution de la pratique du compostage qui va maintenant intégrer les déchets organiques.

Madame Sandie BIROT rappelle que les installations de méthanisation présentes sur le territoire ne disposent pas de l'agrément nécessaire aux traitements des biodéchets. Elle précise que le traitement des biodéchets sur le territoire sera cependant privilégié si cette situation évolue. S'agissant de la plateforme de compostage, elle indique qu'il ne s'agit pas de la solution la plus adaptée dans l'immédiat, au regard du coût de la modification des installations.

Monsieur Nicolas VALERY considère également que la redevance spéciale doit être repensée.

Monsieur le président rappelle que l'avancée des projets est également dépendante des ressources humaines disponibles dans un exercice budgétaire contraint. Il comprend l'impatience générale et souligne les résultats déjà obtenus.

Madame Christine BOURDIER salue le travail accompli par le bureau d'étude et souhaiterait disposer du rapport.

Madame Sandie BIROT indique que le rapport n'est pas encore finalisé et qu'il pourra être diffusé lorsqu'il sera disponible.

Monsieur Jérôme TEXIER regrette qu'il n'y ait que 5 sites scolaires équipés d'un composteur alors qu'il s'agit d'une action identifiée dans le cadre dans le PLPDMA.

Madame Sandie BIROT indique que l'avancée de cette action est dépendante des moyens humains à disposition et que 22 sites seront opérationnels dans le courant de 2024. Elle ajoute que la mise en œuvre de cette action nécessite une formation le personnel du service de restauration scolaire et que l'avancée de ce projet est, par conséquent, liée à la disponibilité de ces agents.

Monsieur Bernard VINCENT précise que l'obtention de l'agrément pour le traitement des biodéchets est plus accessible lors de l'installation au regard des investissements qu'il nécessite.

Madame Patricia ROUXEL demande si l'hypothèse de micro-méthanisation a été envisagée.

Madame Sandie BIROT indique que cette hypothèse n'a pas été envisagée du fait du manque de recul sur cette pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le plan d'actions ci-annexé pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets autour des 3 axes suivants :
 - Priorité au compostage à domicile,
 - Développement du compostage en établissement,
 - Déploiement des points d'apport volontaire.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON souhaite apporter une précision concernant le contentieux en cours entre la commune d'Aigondigné et la communauté de communes. Il indique que Madame la maire d'Aigondigné, ayant conservé son pouvoir de police spécial en matière de déchets, a adopté son propre règlement de collecte et que la communauté de communes a intenté une procédure en référé et en annulation contre ce règlement. Il précise que le juge administratif s'est prononcé en faveur de la commune en référé. Il ajoute que ces procédures ont entraîné des frais de représentation pour la commune à hauteur de 3 500 € pour la procédure en référé et environ 4 000 € pour la procédure au fond. Il souhaiterait connaître les frais engagés par la communauté de communes dans le cadre de ces deux procédures.

Réponse : Les deux procédures ont engendré, à ce jour, des frais d'un montant d'environ 8 000 €, pour lesquels une prise en charge de la protection juridique est intervenu à hauteur de 2 600 €.

Monsieur Nicolas VALERY indique que la commune de Secondigné s'est engagée dans la même démarche que la commune d'Aigondigné en souhaitant adopter son propre règlement de collecte. Il déplore que la communauté de communes ne respecte pas le fait que deux maires aient conservé le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Monsieur le président rappelle que le tribunal administratif ne s'est pas prononcé sur le fond. Il ne partage pas l'analyse de ces deux communes.

20h40 : départ de Monsieur Bernard BELAUD

FINANCES

4. Budgets en M57 - Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Débats relatifs au budget principal :

Madame Patricia ROUXEL demande quel le mode de répartition du FPIC a été retenu. Elle s'interroge également sur la pertinence du projet de travaux pour la cuisine centrale dans la mesure où le détransfert de la compétence scolaire a été envisagé lors de différents séminaires. Elle souhaiterait également savoir où en est le projet de centre de loisirs sur les communes de Celles-sur-Belle et Aigondigné. Elle indique aussi que le rapport ne contient aucun élément concernant le nouveau pacte fiscal et financier.

Monsieur le président indique qu'une répartition de droit commun du FPIC est actuellement projetée et précise que le montant total de l'enveloppe n'est pas encore connu. Il rappelle que la restitution de la restauration scolaire n'a pas été envisagée. Pour répondre à la question relative au centre de loisir, il indique que les projets d'investissement font l'objet d'un travail d'identification des priorités dans le cadre de la définition d'un PPI. S'agissant du pacte fiscal et financier, il indique que la dernière réunion n'a pas abouti sur un accord, raison pour laquelle il n'y a pas de traduction dans le ROB. Il précise que le DOB a vocation à présenter les grandes orientations et que le budget 2024 doit encore être affiné avant d'être soumis au vote du prochain conseil.

Monsieur Frédéric WATTEBLED regrette que les projets retenus dans le PPI s'adressent plutôt à la communauté de communes et non aux habitants du territoire. Il estime qu'en terme d'affichage politique, il est nécessaire de privilégier des projets à destination des usagers.

Monsieur le président rappelle que le premier cycle d'investissement était tourné vers le service à la population. Il précise qu'il n'est pas exclu que des projets s'adressant directement à la population soit inscrit dans le PPI et que 20 projets ont été identifiés. Il ajoute qu'un travail de priorisation doit être fait afin d'inscrire certains projets au budget 2024.

21h15 : départ de Madame Patricia ROUXEL,

qui donne pouvoir à Madame Christine BOURDIER

Débats relatifs au budget annexe TEOM

Monsieur Jérôme TEXIER est étonné des résultats de la section de fonctionnement, d'autant plus qu'un déficit de 600 000 € avait été annoncé pour justifier l'augmentation du taux de la TEOM.

Monsieur le président indique que les résultats sont moins importants que ce qui avait été envisagé, notamment du fait de la baisse de la reprise des matériaux et que les projections sont difficiles au regard du contexte national incertain des politiques publiques en matière de déchets. Il précise qu'il n'est pas envisagé une nouvelle augmentation de la TEOM en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 relatif aux budgets sous nomenclature M57 (budget principal et des budgets annexes zones d'activités, patrimoine économique, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), réseau de chaleur et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- APPROUVER ledit rapport.

5. Attributions de compensation (AC) provisoires 2024

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées supra, "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions". L'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels et où il verse bien un montant mensuel à ses communes membres. Les AC de fonctionnement dont le montant annuel est inférieur à 15 000€ et les AC d'investissement seront versées annuellement. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendus porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée.

L'EPCI peut être simplifiée et faire abstraction de l'évaluation des charges transférées.

Il est demandé par conséquent au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024.

COMMUNES	AC FONCT DEFINITIVES 2023	AC INVEST DEFINITIVES 2023	PACTE 1	SOLDE RESTITUTIO N SDIS	SOLDE GYMN CHEF FONCT	SOLDE GYMN CHEF INVEST	AC FONCT PROV 2024	AC INVEST PROV 2024
AIGONDIGNE	426 422 €	- €	5 807 €	24 856 €	- €	- €	457 085 €	- €
ALLOINAY	274 213 €	- €	763 €	4 121 €	- €	- €	279 097 €	- €
ASNIERES-EN- POITOU	1 437 €	- €	75 €	547 €	- €	- €	2 059 €	- €
AUBIGNE	11 007 €	- €	41 €	579 €	- €	- €	11 627 €	- €
BEAUSSAIS-VITRE	69 268 €	- €	- €	5 375 €	- €	- €	74 643 €	- €
BRIEUIL-SUR- CHIZE	15 615 €	- €	72 €	278 €	- €	- €	15 965 €	- €
BRIOUX-SUR- BOUTONNE	51 131 €	- €	2 030 €	7 458 €	- €	- €	60 620 €	- €
CAUNAY	9 251 €	- €	32 €	509 €	- €	- €	9 792 €	- €
CELLES-SUR- BELLE	453 613 €	- €	9 802 €	21 105 €	- €	- €	484 521 €	- €
CHEF-BOUTONNE	436 752 €	20 138 €	2 223 €	13 298 €	17 119 €	20 138 €	469 393 €	40 276 €
CHENAY	41 483 €	- €	- €	1 195 €	- €	- €	42 678 €	- €
CHERIGNE	-2 726 €	- €	44 €	411 €	- €	- €	-2 272 €	- €
CHEY	38 474 €	- €	-632 €	2 128 €	- €	- €	39 970 €	- €
CHIZE	119 055 €	- €	795 €	3 498 €	- €	- €	123 348 €	- €
CLUSSAIS-LA- POMMERAIE	56 264 €	- €	243 €	2 578 €	- €	- €	59 086 €	- €
COUTURE- D'ARGENSON	36 368 €	- €	127 €	1 062 €	- €	- €	37 557 €	- €
ENSIGNE	-4 563 €	- €	124 €	735 €	- €	- €	-3 704 €	- €
EXOUDUN	30 487 €	- €	-709 €	2 341 €	- €	- €	32 119 €	- €
FONTENILLE- SAINT-MARTIN	63 246 €	- €	234 €	2 237 €	- €	- €	65 717 €	- €
FONTIVILLE	68 541 €	- €	-891 €	3 328 €	- €	- €	70 978 €	- €
FRESSINES	141 387 €	- €	1 345 €	8 378 €	- €	- €	151 110 €	- €
JUILLE	-8 583 €	- €	24 €	254 €	- €	- €	-8 305 €	- €
LA CHAPELLE- POUILLOUX	14 949 €	- €	46 €	508 €	- €	- €	15 503 €	- €

LA MOTHE-SAINT-HERAY	237 115 €	- €	-2 822 €	9 011 €	- €	- €	243 305 €	- €
LE VERT	11 608 €	- €	58 €	379 €	- €	- €	12 044 €	- €
LES FOSSES	31 718 €	- €	198 €	1 192 €	- €	- €	33 108 €	- €
LEZAY	283 287 €	- €	-3 911 €	10 643 €	- €	- €	290 019 €	- €
LIMALONGES	53 177 €	- €	291 €	3 306 €	- €	- €	56 774 €	- €
LORIGNE	28 046 €	- €	97 €	887 €	- €	- €	29 030 €	- €
LOUBIGNE	8 776 €	- €	28 €	423 €	- €	- €	9 228 €	- €
LOUBILLE	41 773 €	- €	138 €	1 035 €	- €	- €	42 946 €	- €
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	11 608 €	- €	101 €	382 €	- €	- €	12 091 €	- €
LUSSEY	1 886 €	- €	77 €	473 €	- €	- €	2 436 €	- €
MAIRE-LEVESCAULT	36 087 €	- €	163 €	2 094 €	- €	- €	38 344 €	- €
MAISONNAY	60 399 €	- €	-239 €	634 €	- €	- €	60 793 €	- €
MARCILLE	58 785 €	- €	-774 €	3 013 €	- €	- €	61 024 €	- €
MELLE	1 560 203 €	- €	-14 338 €	48 238 €	- €	- €	1 594 102 €	- €
MELLERAN	59 164 €	- €	221 €	2 121 €	- €	- €	61 505 €	- €
MESSE	15 846 €	- €	- €	543 €	- €	- €	16 389 €	- €
MONTALEMBERT	21 741 €	- €	73 €	824 €	- €	- €	22 638 €	- €
PAIZAY-LE-CHAPT	-23 357 €	- €	124 €	660 €	- €	- €	-22 572 €	- €
PERIGNE	69 353 €	- €	676 €	5 517 €	- €	- €	75 545 €	- €
PERS	4 216 €	- €	12 €	210 €	- €	- €	4 437 €	- €
PLIBOU	10 648 €	- €	40 €	603 €	- €	- €	11 291 €	- €
PRAILLES-LA-COUARDE	81 764 €	- €	169 €	5 323 €	- €	- €	87 255 €	- €
ROM	72 823 €	- €	-1 197 €	3 497 €	- €	- €	75 124 €	- €
SAINT-COUTANT	18 579 €	- €	-294 €	762 €	- €	- €	19 048 €	- €
SAINTE-SOLINE	33 741 €	- €	-450 €	1 054 €	- €	- €	34 345 €	- €
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	65 076 €	- €	-828 €	2 867 €	- €	- €	67 115 €	- €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	50 829 €	- €	- €	2 564 €	- €	- €	53 394 €	- €
SAUZE-VAUSSAIS	303 422 €	- €	1 623 €	8 918 €	- €	- €	313 963 €	- €
SECONDIGNE-SUR-BELLE	108 617 €	- €	576 €	2 164 €	- €	- €	111 356 €	- €
SELIGNE	8 973 €	- €	45 €	310 €	- €	- €	9 328 €	- €
SEPVRET	42 354 €	- €	- €	2 461 €	- €	- €	44 814 €	- €
VALDELAUME	67 287 €	- €	219 €	3 656 €	- €	- €	71 162 €	- €
VANCAIS	13 990 €	- €	-247 €	657 €	- €	- €	14 400 €	- €
VANZAY	15 261 €	- €	- €	698 €	- €	- €	15 958 €	- €
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 027 €	- €	80 €	583 €	- €	- €	14 690 €	- €
VILLEFOLLET	-15 263 €	- €	82 €	557 €	- €	- €	-14 625 €	- €
VILLEMAIN	9 711 €	- €	33 €	445 €	- €	- €	10 189 €	- €
VILLIERS-EN-BOIS	25 394 €	- €	115 €	352 €	- €	- €	25 861 €	- €
VILLIERS-SUR-CHIZE	11 441 €	- €	61 €	423 €	- €	- €	11 926 €	- €
TOTAL	5 853 196 €	20 138 €	1 795 €	236 260 €	17 119 €	20 138 €	6 108 370 €	40 276 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades - Catégories	Temps de travail	Date d'effet
Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)			
Créations de poste en anticipation pour tuilage			
Directrice de la communication Direction de la communication	<i>Création</i> Attaché Catégorie A	1 ETP	01/03/24
Suppression de poste (régularisation suite départ de l'agent depuis le 31/12/2022)			
Direction de projet territoire et ingénierie territoriale Directeur projet de territoire et ingénierie territoriale	<i>Suppression</i> Attaché principal Catégorie A	1 ETP	01/02/24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

7. Transformation de poste à la suite du départ d'un agent - Création d'un emploi permanent de droit privé de chef de service ressources - Direction du cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Suite au départ en disponibilité de la cheffe du service ressources, la direction du cycle de l'eau a besoin de mettre en place son remplacement à partir du 23 février 2024. Il est rappelé que le poste actuel de chef de service ressources était un emploi de droit public pourvu par un agent titulaire de la fonction publique.

Il est rappelé que les activités liées à l'assainissement sont désormais gérées en service public industriel et commercial (SPIC) et ce, depuis le 1er janvier 2020. C'est pourquoi, le recrutement sur ce poste s'opérera selon les règles de droit privé et plus précisément du code du travail.

Le poste de chef du service ressources doit être transformé pour correspondre à la convention collective IDCC 2147. Il sera positionné dans le groupe VI.

En référence à l'annexe 2 du 12 avril 2000, chapitre sur les classifications de la convention collective, l'emploi de chef de service ressource est défini dans le groupe VI en référence aux activités suivantes. L'emploi correspond à la direction et à la coordination d'activités différentes et complémentaires, à partir de directives constituant un cadre d'ensemble. Ils comportent l'encadrement de salarié. Le salarié est entièrement responsable de son activité et de ses résultats, s'il encadre, il est responsable de l'activité de ses subordonnées et des résultats obtenus.

En application des articles, L. 1211-1 et suivants du code du travail, le recrutement prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée, à pouvoir à compter du 23 février 2024. La rémunération sera fixée sur le groupe de qualification VI (chef de service – filière administrative), selon les modalités de

classification de la convention collective IDCC 2147 relative aux entreprises des services d'eaux et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi permanent de chef de service ressources au sein de la direction cycle de l'eau, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, rémunéré selon les modalités du groupe de qualification VI (chef de service – filière administrative), à compter du 23 février 2024.

8. Mandats spéciaux - Remboursement des frais de mission

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, la mise en place d'un mandat spécial est nécessaire pour que la communauté de communes puisse rembourser les élus de leurs frais de mission. Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la communauté de communes a adopté sa stratégie d'attractivité économique le 31 mars 2022, puis le plan d'actions correspondant le 17 novembre 2022. Cette stratégie s'articule autour de 3 axes thématiques, à savoir l'agriculture et l'alimentation (qui constitue le Projet agricole et alimentaire territoriale – PAAT), l'accueil des entreprises et le tourisme.

Ainsi, il est proposé que M. Nicolas RAGOT, vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique, participe aux travaux d'Intercommunalité de France, qui réunit les élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le 31 janvier à Paris au Conservatoire des Arts et Métiers, pour une séance de travail sur le thème « Entreprises et territoires : quel financement des transitions ? ». M. Nicolas RAGOT sera donc en déplacement le lundi 30 janvier et le mardi 31 janvier 2024.

Par ailleurs, il est proposé que la communauté de communes soit présente au Salon international de l'agriculture à Paris organisé du 24 février au 3 mars 2024, avec la participation de Monsieur Nicolas RAGOT, vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique, du mardi 27 février au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus. Ce déplacement permettra de faire la promotion de l'agriculture du territoire, en s'appuyant sur la stratégie d'attractivité économique et touristique, et particulièrement le PAAT. Outre des rendez-vous individuels sur les thématiques et filières concernant le territoire, M. Nicolas RAGOT participera notamment aux événements officiels organisés sur le salon par la Région Nouvelle Aquitaine le mercredi 28 février et par le département des Deux-Sèvres le vendredi 1^{er} mars.

Il est également proposé que Mellois en Poitou participe au Salon de l'agriculture Nouvelle Aquitaine (SANA), qui aura lieu du 18 au 26 mai 2024 au parc des expositions de Bordeaux. Cette représentation sera l'occasion de conforter l'image d'un territoire qui s'engage aux côtés de ses agriculteurs et des entreprises agroalimentaires. Il s'agira également d'échanger avec des partenaires régionaux sur leurs pratiques. Monsieur Nicolas RAGOT, participera à cet événement et à la délégation officielle organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les frais engagés dans le cadre de ces déplacements seront remboursés dans la limite des plafonds définis par la délibération n° B09_12_2021 du bureau communautaire du 9 décembre 2021.

Débats :

Monsieur Thierry YOU réitère la réflexion qu'il avait partagé lors du précédent conseil communautaire, à laquelle Monsieur Nicolas RAGOT n'avait pas pu répondre du fait de son absence. Il ne conteste pas la régularité de la demande mais s'interroge plutôt sur bien-fondé au regard des difficultés financières que rencontrent certains habitants du territoire.

Monsieur Nicolas RAGOT considère que le remboursement de frais doit être distingué des indemnités versées aux élus disposant d'une délégation. Il précise que le remboursement de frais est encadré par les mêmes conditions que le remboursement des frais des agents en cas de déplacement. Il indique que la représentation de Mellois en Poitou aux deux salons de l'agriculture est nécessaire afin de pouvoir agir en faveur du territoire.

Monsieur le président ajoute que la délégation de Monsieur Nicolas RAGOT en matière d'attractivité économique et touristique nécessite par essence des déplacements à l'extérieur du territoire.

Monsieur Gilbert HOELLINGER demande si la participation de Monsieur Nicolas RAGOT à ces manifestations représente un risque de conflit d'intérêts au regard de son activité professionnelle.

Monsieur Nicolas RAGOT indique qu'il ne participe pas à ces manifestations au titre de son activité professionnelle et qu'il est très vigilant à ce risque que ce soit dans le cadre de son mandat municipal ou intercommunal.

Pour : 70	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER la prise en charge et le remboursement des frais engagés dans le cadre de mandats spéciaux, par Monsieur Nicolas RAGOT, vice-président en charge de l'attractivité économique et touristique, à l'occasion de ses déplacements des 30 et 31 janvier 2024 pour participer à la journée d'Intercommunalités de France du 31 janvier 2024, au Salon international de l'agriculture à Paris, dont la présence est prévue du 27 février au 1er mars 2024 ainsi qu'à l'occasion du Salon de l'agriculture Nouvelle Aquitaine pour la période du 18 au 26 mai 2024.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

9. Règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 – Modifications à échéance de la phase expérimentale (annexes)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Le projet de territoire Mellois en Poitou 2030 a été adopté le 25 mai 2023. La mise en œuvre du projet inclut la mobilisation du fonds Mellois en Poitou 2030, de 1,5 millions d'euros, constitué dans le cadre d'une provision budgétaire par la communauté de communes Mellois en Poitou.

La mobilisation de ce fonds s'effectue via un appel à projets et l'attribution d'aides pour soutenir des projets du territoire s'inscrivant pleinement dans le projet de territoire et se distinguant par un fort effet sur le territoire. Il est ouvert aux services de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux communes du territoire, aux associations et à tout autre porteur de projet public souhaitant réaliser une action sur le territoire.

Les conditions d'éligibilité des projets sont inscrits dans le règlement du fonds Mellois en Poitou 2030. Ce document, élaboré en mai 2023, a connu une période d'expérimentation qui s'est achevée le 31 décembre 2023. Sa version définitive (cf. annexe 1) propose une modification : la diminution du seuil minimal à 50 000 euros HT pour les projets d'investissement.

Les dossiers sont instruits par les services au regard de ces critères d'éligibilité et de leur plan de financement devant comprendre toutes les autres demandes de subvention possibles. Un

accompagnement des porteurs de projet est effectué par les services tant sur le plan de l'inscription dans le projet de territoire Mellois en Poitou 2030 que sur le plan du plan de financement. Tous les projets répondant aux conditions d'éligibilité sont ensuite évalués par le comité de pilotage du projet de territoire, faisant alors office de comité d'attribution des aides du fonds Mellois en Poitou 2030.

La sélection des projets candidats est effectuée par le comité de pilotage du projet de territoire à partir d'une grille de notation rendue publique afin d'assurer la transparence des décisions. Les porteurs de projets candidats réalisent eux-mêmes, en amont de la sélection, l'auto-évaluation de leur projet à partir de cette même grille. Ils sont ensuite informés de leur notation par le comité et notifiés de l'attribution ou de la non-attribution de l'aide.

Les aides versées sous forme de fonds de concours feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire tandis que les autres aides seront rendues effectives par décision du président. Une convention signée des deux parties (communauté de communes Mellois en Poitou et bénéficiaire de l'aide) précisera les modalités de versement et les engagements des porteurs.

Un document public intitulé « Fonds Mellois en Poitou 2030 : parcours d'un projet », rend visible de manière synthétique toutes les étapes et tous les documents nécessaires au traitement des dossiers (cf. annexe 2).

Chaque projet bénéficiant du fonds, à l'instar des autres projets faisant vivre le projet de territoire, sera valorisé par la communauté de communes au titre du projet de territoire Mellois en Poitou 2030.

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ souhaiterait que les dossiers refusés et les dossiers acceptés soient présentés au conseil communautaire.

Madame Sarah KLINGLER indique qu'un seul dossier a été soumis au comité pilotage, celui de la demande de financement de la communauté de communes pour la création du poste de chargé de mission mobilité.

Madame Marie KOHLER demande des précisions sur l'autorité ayant compétence pour prendre la décision d'attribution.

Madame Sarah KLINGLER précise que le comité de pilotage statuera sur les dossiers et que la décision administrative sera formalisée par une décision du président, à l'exception des fonds de concours. Elle rappelle que ce schéma de délégation s'inscrit dans les lignes directrices posées lors de la dernière modification des délégations, à l'image de ce qui a été pratiqué pour le fonds d'aides aux entreprises en période COVID.

Madame Marie KOHLER regrette ce choix car elle estime que le conseil communautaire ne peut pas se saisir du projet de territoire.

Monsieur le président rappelle que la décision du président ne vient qu'autoriser la signature de la convention, ce qui n'est qu'un acte administratif. Il ajoute que la décision sur l'attribution appartient entièrement au comité de pilotage, composé de 30 élus et de 2 membres du conseil de développement.

Madame Sarah KLINGLER ajoute que ces décisions seront portées à la connaissance des conseillers communautaires à travers le relevé des décisions du président inséré dans la note de synthèse de chaque conseil communautaire.

Madame Marie KOHLER regrette qu'un focus ne soit pas fait sur ces décisions.

Madame Sarah KLINGLER précise qu'un bilan annuel, ouvert au public, sera fait chaque année.

Monsieur Nicolas VALERY estime que le projet de territoire ne doit pas être soumis à la seule décision du président, d'autant plus que les décisions du président ne pourront pas être remises en cause lorsqu'elles seront présentées au conseil.

Monsieur le président précise à nouveau que la décision du président ne vient qu'autoriser la signature de la convention et qu'il s'engage à suivre strictement l'avis du comité de pilotage, ce

qu'il fait déjà dans le cadre des autres décisions du président qui interviennent après l'avis d'une commission.

Pour : 69	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et de tout document s'y référant,
- DÉLÉGUER au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds (hors fonds de concours) intervenant après l'avis du comité pilotage.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10. Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Pour rappel, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, conformément à ses statuts adoptés par une délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 et modifiés le 20 janvier 2022, est en charge de :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme ;
- L'animation du réseau des prestataires touristiques locaux et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- Toute l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, à l'exception de : la définition de la stratégie touristique, le label pays d'Art et d'Histoire, la gestion des équipements touristiques dont la collectivité est propriétaire ;
- La commercialisation des prestations de services touristiques tel que défini dans le code du tourisme ;
- L'exécution des formalités administratives et déclaratives portant sur la gestion de la collecte de la taxe de séjour communautaire.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou peut se voir confier la gestion de manifestations et d'événements touristiques dont le périmètre d'action est au moins communautaire. La compétence « office de tourisme communautaire » n'inclue pas les actions communales.

La communauté de communes Mellois en Poitou a adopté le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022. La stratégie s'articule autour de 3 thématiques, dont le tourisme. 6 fiches-socles précisent les actions à décliner en matière touristique. Dans ce cadre, l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou est chargé de la mise en œuvre ou de la coordination de la plupart d'entre elles.

Pour accompagner sa première année d'activité, la communauté de communes a conventionné avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sur une durée d'un an, pour l'année 2023, afin qu'il puisse se structurer et définir son projet stratégique.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a choisi de décliner son plan d'actions sur la base des fiches-socles du volet « tourisme » de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou. Il a également inscrit des actions s'intégrant dans la fiche-socle « une économie responsable et durable ».

Ce plan d'actions permettra d'établir le contenu d'une convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période 2024-2026. Pour autant, un travail d'approfondissement et d'écriture est encore nécessaire

pendant quelques mois pour finaliser la rédaction de la convention pluriannuelle d'objectifs. Celle-ci sera ainsi soumise ultérieurement au conseil communautaire, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2024.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger de 4 mois la convention 2023, sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024. Cet avenant octroie une subvention de 96 500 € pour la période concernée.

Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED souhaiterait que la question de la vente dans la boutique de l'Office de tourisme des produits du château de Javarzay soit intégrée à la nouvelle convention d'objectifs.

Monsieur le président indique qu'il va effectivement questionner l'EPIC sur la possibilité de proposer à la vente l'ensemble des produits issus des sites touristiques du territoire.

Sans la participation de :

- Guenaëlle ARCHIMBAUD
- Cyril BALLAND
- Daniel BARRÉ
- Frédéric BERTHONNEAU
- Frédérique BINET
- Philippe BLANCHET
- Chantal BRILLAUD
- Sylvie BRUNET
- Patrick CHARPENTIER
- Sylvain GRIFFAULT
- Patrick MORIN
- Nicolas RAGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 prolongeant de 4 mois la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024 inclus, attribuant une subvention de 96 500 €,
- AUTORISER le Président ou son représentation à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2023 et tout document relatif à cette affaire.

11. Association Les Mines d'Argent des Rois Francs - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

L'association des Mines d'Argent des Rois Francs a pour mission d'assurer la gestion et la promotion du site touristique des mines d'argent à Melle et ainsi contribuer au développement touristique et économique de Mellois en Poitou. Ses missions s'inscrivent dans la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont le tourisme. Celle-ci se décline en différentes fiches-socles, dont la conception d'une stratégie de découverte du territoire (notamment les sites de visite). La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont la communication qui contient des actions de marketing territorial, et dont les relations partenariales.

Les Mines d'Argent des Rois Francs sont un site touristique emblématique du territoire, qui rayonne bien au-delà de Mellois en Poitou et accueille près de 11 000 visiteurs par an.

A ce titre, l'association des Mines d'Argent des Rois Francs bénéficie d'une convention triennale sur la période 2019-2021, qui a été prolongée par avenant en 2022 puis en 2023.

L'association a consacré l'année 2023 à la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui a porté sur le projet associatif autour de la plateforme expérimentale des arts du feu, et sa complémentarité avec la visites des mines et les différents espaces (boutique, espaces extérieurs, etc).

En 2024, l'association prévoit de réaliser un second DLA portant sur la définition d'un plan d'actions comprenant un volet financier.

L'association a sollicité la communauté de communes le 13 décembre 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 27 000 € au titre de l'année 2024.

La subvention serait versée en deux fois :

- une avance avant le 15 mai 2024 correspondant à 80 % du montant de la subvention prévisionnelle annuelle de la contribution fixée à l'alinéa précédent,
- le solde de 20 % avant le 30 mars 2025.

Le maintien de la subvention sera évalué sur les critères suivants :

- la fin du second DLA et présentation des préconisations issues de cette démarche,
- le maintien de l'emploi salarié, copie des supports de communication comportant le logo de Mellois en Poitou, organisation de l'évènement avec le CNRS, partenariat avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou et les autres professionnels du tourisme du territoire.

Il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle, afin de permettre à l'association de lancer et de finaliser un second DLA plus opérationnel et d'attribuer une subvention de 27 000 € pour 2024.

Considérant l'avis de la réunion des vice-présidents du 11 janvier 2024,

Sans la participation de :

- Frédérique BINET
- Sylvie BRUNET
- Nicolas RAGOT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°3 prolongeant d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Mines d'Argent des Rois Francs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- APPROUVER la subvention de 27 000 € pour l'année 2024, conformément à l'avenant n°3 ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou sons délégataire à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents.

12. Association Maison du protestantisme poitevin - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, la Maison du Protestantisme Poitevin a sollicité la communauté de communes le 8 novembre 2023 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 19 000 € par an soit 57 000 € pour trois ans (années 2024, 2025 et 2026).

Les activités de la Maison du Protestantisme Poitevin mettent en lumière une partie de l'histoire du territoire, qui participe à son identité. Cette association stabilise sa fréquentation autour de 1300 visiteurs annuels. Son programme se consolide autour de ses animations, toujours très prisées du grand public et qui rencontrent un franc succès. Le centre de documentation Jean Rivierre, à Prailles-La Couarde, s'adresse à des personnes davantage initiées et fait référence au niveau européen, Par contre, l'activité du musée [du Poitou Protestant](#), à Beaussais-Vitré, est à repenser.

L'Association travaille en partenariat depuis de longues années avec la communauté de communes Mellois en Poitou. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention triennale d'objectifs 2019-2021, prolongée en 2022 et 2023. La communauté de communes met également à disposition gracieusement les locaux du Centre Jean Rivierre à La Couarde, qui ont une valeur locative de 10 296 € par an.

Sur la proposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'association a sollicité un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en 2023, qui a donné des préconisations concrètes autour des 3 axes suivants :

- travail sur l'identité, la marque, les supports de communication print et numériques, les réseaux sociaux, la signalétique,
- une unité de lieu,
- une offre de visite repensée.

Sur cette base, il est proposé de conventionner sur 3 années avec la Maison du Protestantisme Poitevin. Cette convention se structure concrètement autour de 3 missions prioritaires :

- revoir et structurer l'identité de l'association et sa communication
- conforter les animations et en proposer de nouvelles
- travailler sur une identité de lieu avec toutes les parties prenantes

Ces missions sont conduites sur plusieurs années, sur la base des préconisations du DLA, et de manière concertée avec les acteurs locaux (Mairies, Office de Tourisme, etc). Ainsi, l'association pourra construire son projet associatif en cohérence avec la logique de site unique, en rendant ses modalités de fonctionnement plus simples, lisibles et moins coûteuses.

Il est donc proposé de continuer à soutenir la Maison du Protestantisme Poitevin, en s'appuyant sur la nouvelle convention d'objectifs annexée, qui sera opérationnelle pendant les années 2024, 2025 et 2026. Le montant de la subvention annuelle reste inchangé depuis 2019 et s'élève à 19 000 €.

La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 80 % en mars de chaque année. Pour l'année 2024, cette avance sera versée au vu de la signature de la présente convention. Pour les années 2025 et 2026, cette avance sera versée au vu d'une présentation détaillée des actions réalisées de l'année n-1 ;
- le solde annuel, sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année n et au plus tard le 30 juin de l'année n+1 ; la collectivité vérifiera que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2024,

Sans la participation de Philippe CACLIN

Pour : 69	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à la Maison du Protestantisme Poitevin d'un montant de 19 000 € par an, soit 57 000 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec la Maison du Protestantisme Poitevin, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

13. Point d'actualité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Suite au débat du conseil communautaire du 16 novembre dernier, les communes ont poursuivi leur définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. La ministre avait donné aux communes jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre leur délibération au Référent Préfectoral Unique. Ce point d'actualité propose une vision d'ensemble des zones d'accélération communales reçues par la communauté de communes.

Pour rappel, l'objectif de l'article 15 de la loi d'accélération est que la définition des zones consacrées au développement des énergies renouvelables soit ascendante, et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur élaboration. Ces zones doivent prendre en compte les enjeux locaux en matière de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine, et doivent être concertées avec le public.

Les zones d'accélération sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables,
- en fonction des potentiels du territoire concerné,
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture,
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien,
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR.

Elles sont élaborées selon les modalités suivantes :

- une concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres),
- une concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire,
- un débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones avec le projet du territoire,
- une délibération de la commune sur les zones d'accélération sur son territoire,
- une transmission de la cartographie au Référent préfectoral.

Une fois les zones d'accélération arrêtées par le Préfet, elles deviendront prioritaires pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs. La définition d'emplacements réservés aux énergies renouvelables est donc un signal fort des communes aux porteurs de projets.

Les prochaines étapes de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes, conformément au schéma en annexe transmis par la Préfecture :

- la concertation territoriale,
- l'avis du comité régional de l'énergie.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande si les mâts de nouvelle génération ont un impact acoustique plus importants.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique qu'il est constaté que les mâts de nouvelle génération d'une hauteur de 150 m ont le même impact acoustique bien qu'ils produisent plus d'énergie. Il ajoute que l'impact acoustique est un élément des études préalables à l'installation d'un parc. Il considère que la problématique se situe plutôt au niveau du cumul de l'impact acoustique de parcs voisins.

Monsieur Jérôme TEXIER s'interroge sur la pertinence du scénario du repowering à l'échéance de 2030 puisque cette hypothèse ne pourra être envisagée que pour les parcs existants de plus de 15-20 ans.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que le repowering sera certainement envisagé pour des parcs existant depuis 10 ans car l'enjeu est d'augmenter la productivité.

Monsieur Gilbert HOELLINGER considère que le développement des parcs éoliens dans la région relève d'un acharnement, d'autant plus au regard du réel besoin de production.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que le scénario vise à répondre aux objectifs régionaux et que le territoire dispose d'un fort potentiel pour l'éolien et la méthanisation. Il considère qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les obligations de production et l'acceptabilité des projets sur le territoire.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du point d'actualité sur l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

AMÉNAGEMENT

14. Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Modification n°2 - Décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et approbation de la modification n°2 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Par délibération du 19 mai 2022 la communauté de communes a engagé une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines portant sur la création de 3 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de la Mayenne, de Champfradin et de Poitreneau, définissant les objectifs poursuivis.

En outre, la modification n°2 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale.

La saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été réceptionnée le 23 mars 2023.

Par avis conforme n°2023ACNA60 du 14 mai 2023, la MRAe a dispensé d'évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Fressines.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier, complété des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du vendredi 29 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Fressines ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Considérant que les remarques formulées par les personnes publiques associées n'induisent pas d'ajustement ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ont conduit à revoir le périmètre de l'OAP sur le secteur de Poitreneau pour tenir compte de la levée de doute ayant elle-même conduit à supprimer la classification en zone humide d'une partie du secteur ;

Pour : 70	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- DECIDER que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- APPROUVER le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de de Fressines.

15. Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Révision allégée n° 1 - Décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et approbation de la révision allégée n°1 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Par une délibération du 19 mai 2022 la communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines portant sur la suppression d'une zone A au sein de la zone UH du bourg.

En outre, la révision allégée n°1 du PLU de Fressines a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'évaluation environnementale.

La saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été réceptionnée le 14 novembre 2022.

Par avis conforme n°2023ACNA1 du 4 janvier 2023, la MRAe a dispensé d'évaluation environnementale la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Fressines.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'un examen conjoint.

Le dossier, complété des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du vendredi 29 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023.

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Fressines ;

- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Considérant que les remarques formulées par les personnes publiques associées n'induisent pas d'ajustement ;

Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur n'induisent pas d'ajustement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DE DÉCIDER que le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Fressines ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- D'APPROUVER le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Fressines.

16. Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Approbation de la modification simplifiée n°2 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges a pour objet de corriger une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le zonage Nc avec le périmètre d'un ancien site d'exploitation de carrière ;

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Limalonges ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Considérant que le conseil départemental des Deux-Sèvres mentionne que la zone concernée par la modification est bordée par un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et que la continuité et le balisage de ce chemin doivent être respectés sous contrainte de remise en état ;

Considérant l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 24 novembre au 26 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Limalonges, conformément au dossier joint à la présente délibération.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

17. Plan d'actions " Territoires éducatifs ruraux " (TER) - Convention triennale " Territoires éducatifs ruraux " avec l'Éducation Nationale

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Lors de la conférence des maires du 11 janvier 2024, l'inspecteur de l'Éducation nationale a présenté le diagnostic du territoire concernant la position sociale des familles, la situation des écoles rurales sur le territoire, le niveau et le parcours des élèves de la communauté de communes.

Au regard des caractéristiques territoriales identifiées dans le diagnostic, l'inspecteur de l'Éducation nationale propose de mettre en synergie l'ensemble des partenaires éducatifs, les collectivités et les élus du territoire afin de coconstruire un plan d'actions permettant de répondre aux enjeux du territoire en lien également avec le projet éducatif de territoire et la convention territoriale globale (CTG) de la communauté de communes.

L'objectif est de garantir un maillage scolaire partout sur le territoire, de garantir la réussite des élèves en milieu rural, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales, de donner à chaque élève la possibilité d'avoir les moyens pour les apprentissages.

Dans ce cadre, l'État dans son plan « pour notre école dans les territoires ruraux », propose un dispositif qui s'intitule « Territoires éducatifs ruraux » permettant de répondre aux enjeux actuels associant l'ensemble des partenaires éducatifs, les collectivités et les élus concernés.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- renforcer la coopération entre l'École et les acteurs locaux,
- garantir aux élèves ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir,
- renforcer l'attractivité de l'École rurale et l'accompagnement des personnels.

Le plan d'actions élaboré et partagé entre tous les partenaires éducatifs, collectivités et élus se traduit par la mise en place d'une convention triennale s'intitulant « Territoires éducatifs ruraux » et permettra dans ce cadre de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de l'État.

Débats :

Monsieur Daniel BARRÉ est sceptique concernant les dispositions financières qui contiennent peu d'éléments.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER expose des exemples de projets financés pour d'autres territoires. Elle ajoute que le projet du territoire doit être construit.

Monsieur le président indique que l'IEN a évoqué lors de la dernière conférence des maires une enveloppe à hauteur de 35 000 €. Il ajoute que, au-delà de l'aspect financier, la convention va permettre de travailler ensemble.

Monsieur Jérôme TEXIER estime qu'il va falloir avoir une attention particulière concernant les fermetures de classes.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER ajoute que la chute des effectifs est une réalité.

Monsieur le président précise qu'il est conscient des enjeux forts qui entourent la convention.

Monsieur Pierre OUVRARD considère que les écoles ont surtout un besoin de ressources humaines et se montre sceptique quant à la pertinence de cette convention.

Madame Sarah KLINGLER est sceptique concernant la réalité de l'espace de travail qui va être accordé à la communauté de communes dans un groupe de travail d'une soixantaine de personnes. Elle ajoute que le montant de l'enveloppe semble peu élevé en parallèle des dépenses supplémentaires qui ont été engendrées pour la communauté de commune par l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

Monsieur le président rappelle que le projet est à construire et qu'il s'agit d'une opportunité de travailler en partenariat avec l'Éducation nationale.

Monsieur Frédéric WATTEBLED demande s'il est possible de disposer du diagnostic territorial.

Monsieur le président indique qu'il sera transmis aux élus.

Madame Christine BOURDIER est également sceptique sur la pertinence de ce dispositif au regard de l'échec de dispositifs précédents.

Monsieur le président partage ces points de vigilance et estime que la convention va permettre à la communauté de communes de se faire entendre.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT considère que la signature de la convention doit être conditionnée par de véritables engagements de l'Éducation nationale, notamment concernant les fermetures de classes.

Monsieur le président acquiesce de la nécessité d'une vision à moyen terme des fermetures de classes envisagées. Il considère que cette convention va accorder à la communauté de communes un espace de discussion.

Pour : 36	Abstention : 23	Contre : 12	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	-------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la démarche proposée par l'Éducation nationale dans le cadre du dispositif « Territoires éducatif ruraux »,
- AUTORISER le président à signer la convention triennale 2024-2026 avec l'Éducation nationale dans le cadre du dispositif « Territoires éducatif ruraux ».

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi le 15 février 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 7 mars 2024 – Conseil communautaire – Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET